




| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>2013/2263(BUD)</b><br>BUD - Procédure budgétaire  | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne<br><br><b>Subject</b><br>3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique<br>4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br><br><b>Zone géographique</b><br>Allemagne RF |                    |

| Acteurs principaux   |   |      |   |                           |
|--|---|------|---|---------------------------|
| Parlement européen   | <b>Commission au fond</b>               |      | <b>Rapporteur(e)</b>                            | <b>Date de nomination</b> |
|  | <b>BUDG</b> Budgets                     |      | NEYNSKY Nadezhda (PPE)                          | 17/10/2013                |
|  | <b>Commission pour avis</b>             |      | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>                  | <b>Date de nomination</b> |
|  | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales |      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                           |
|  | <b>REGI</b> Développement régional      |      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                           |
|  | <b>Formation du Conseil</b>             |      | <b>Réunions</b>                                 | <b>Date</b>               |
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) |   | 3276 | 2013-12-03                                      |                           |
| Conseil de l'Union européenne                                    |   |      |   |                           |

| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 16/10/2013      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2013)0706<br> | Résumé |
| 22/10/2013      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 27/11/2013      | Vote en commission                                 |  |        |
| 28/11/2013      | Dépôt du rapport budgétaire                        | A7-0408/2013   | Résumé |
| 03/12/2013      | Adoption du projet du budget par le Conseil        |  |        |
| 10/12/2013      | Décision du Parlement                              | T7-0530/2013   | Résumé |

|            |   |   |  |
|------------|---|---|--|
| 10/12/2013 | Résultat du vote au parlement                   |  |  |
| 10/12/2013 | Fin de la procédure au Parlement                |   |  |
| 21/12/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel |   |  |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2013/2263(BUD)                |
| Type de procédure         | BUD - Procédure budgétaire    |
| Nature de la procédure    | Mobilisation des fonds        |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | BUDG/7/14320                  |

| Portail de documentation                |   |                              |            |                        |
|---|---|------------------------------|------------|------------------------|
| <b>Parlement Européen</b>               |   |                              |            |                        |
| Type de document                        | Commission  | Référence                    | Date       | Résumé                 |
| Projet de rapport de la commission      |   | <a href="#">PE521.773</a>    | 25/10/2013 |                        |
| Amendements déposés en commission       |   | <a href="#">PE523.112</a>    | 15/11/2013 |                        |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture |   | <a href="#">A7-0408/2013</a> | 28/11/2013 | <a href="#">Résumé</a> |
| Texte budgétaire adopté du Parlement    |   | <a href="#">T7-0530/2013</a> | 10/12/2013 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Commission Européenne</b>            |   |                              |            |                        |
| Type de document                        |   | Référence                    | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif         |  | COM(2013)0706                | 16/10/2013 | <a href="#">Résumé</a> |

| Acte final   |                        |
|--|------------------------|
| <a href="#">Décision 2013/0789</a><br>JO L 349 21.12.2013, p. 0097 | <a href="#">Résumé</a> |

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2013/2263(BUD) - 16/10/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la production d'énergie solaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

**Allemagne: EGF/2013/003 DE/First Solar:** le 12 avril 2013, l'Allemagne a présenté la demande EGF/2013/003 DE/First Solar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements dans la société allemande *First Solar Manufacturing GmbH*. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 14 août 2013.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Allemagne a fait valoir que *First Solar*, une société américaine qui a ouvert deux usines à Francfort-sur-l'Oder (DE) a décidé en 2011 de fermer ses usines en raison de leur manque de compétitivité. Les licenciements ont été répartis sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin.

D'une manière générale le secteur de l'énergie photovoltaïque tout entier est talonné par la production chinoise et taïwanaise qui ont accru leur part de marché plus rapidement que celles des entreprises allemandes et américaines (entre 2005 et 2011, la part des recettes de la Chine a augmenté, passant de 11% à 45%, alors que celle de l'Allemagne a chuté, passant de 64% à 21%). Dans le même temps en outre, la Chine a créé d'énormes surcapacités de production de modules solaires, que ni ses propres consommateurs ni le marché mondial n'ont été en mesure d'absorber, et qui, combinées à la baisse de la demande au niveau mondial, ont fait dégringoler les prix.

L'Allemagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a) du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 959 licenciements chez *First Solar Manufacturing GmbH* entre le 15 novembre 2012 et le 15 mars 2013.

Au vu de la demande allemande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.305.357 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.305.357 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

Compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, fixé au règlement FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le Fonds à hauteur du montant total susmentionné.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel serait organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2013/2263(BUD) - 28/11/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1<sup>ère</sup> lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Nadezhda NEYNSKY (PPE, BG) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.305.357 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la production d'énergie solaire.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a introduit la demande de contribution financière du FEM EGF/2013/003 DE/*First Solar* à la suite du licenciement de 959 travailleurs de l'entreprise *First Solar Manufacturing GmbH*, dont 875 sont visés par les mesures cofinancées par le FEM, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés précisent que les licenciements au sein de l'entreprise *First Solar Manufacturing GmbH* spécialisée dans la production d'énergie solaire sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation et du fait principalement que la Chine ait créé d'énormes surcapacités de production de modules solaires. Ces licenciements entraîneraient par ailleurs une augmentation immédiate du taux de chômage de 4 points de pourcentage dans la zone concernée (Land de Brandebourg).

Parallèlement, les députés se félicitent que les autorités allemandes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, **sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM**.

**Des mesures ciblées :** les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion pour les 875 travailleurs licenciés sur le marché du travail, telles que des formations qualifiantes, la gestion de la formation, des ateliers et groupes de pairs, des services de soutien et de recherche d'emploi internationale, un accompagnement approfondi en création d'entreprise, la recherche d'emploi ainsi qu'une **prime d'incitation à l'activité**, etc.

Ils relèvent également que **plus de la moitié du soutien du FEM sera consacrée à des indemnités**, 875 travailleurs devant recevoir une indemnité journalière pendant leur participation active aux mesures de l'ordre de **2.714 EUR par travailleur sur une période de 9 mois**.

Ils rappellent que l'aide du FEM devrait être affectée en premier lieu à des programmes de recherche d'emploi et de formation plutôt que de contribuer directement aux allocations financières. L'aide ne devrait en tout cas **jamais remplacer les allocations relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives.**

**Améliorer le futur FEM** : les députés appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils soulignent également que le nouveau règlement FEM applicable pour la période 2014-2020 devrait instaurer un plafond pour les allocations financières, qui ne représenteraient pas plus de 35% du coût de l'ensemble des mesures. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Les députés se félicitent par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables à terme.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2013/2263(BUD) - 11/12/2013 - Acte final

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la production d'énergie solaire.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2013/789/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2013/003 DE/*First Solar*, Allemagne).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.305.357 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *First Solar Manufacturing GmbH*.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2013/2263(BUD) - 10/12/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 68 voix contre et 19 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.305.357 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la production d'énergie solaire.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a introduit la demande de contribution financière du FEM EGF/2013/003 DE/*First Solar* à la suite du licenciement de 959 travailleurs de l'entreprise *First Solar Manufacturing GmbH*, dont 875 sont visés par les mesures cofinancées par le FEM, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement précise que les licenciements au sein de l'entreprise *First Solar Manufacturing GmbH* spécialisée dans la production d'énergie solaire sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation et du fait principalement que la Chine ait créé d'énormes surcapacités de production de modules solaires. Ces licenciements entraîneraient par ailleurs une augmentation immédiate du taux de chômage de 4 points de pourcentage dans la zone concernée (Land de Brandebourg).

Parallèlement, le Parlement se félicite que les autorités allemandes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, **sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM**.

**Des mesures ciblées** : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion pour les 875 travailleurs licenciés sur le marché du travail, telles que des formations qualifiantes, la gestion de la formation, des ateliers et groupes de pairs, des services de soutien et de recherche d'emploi internationale, un accompagnement approfondi en création d'entreprise, la recherche d'emploi ainsi qu'une **prime d'incitation à l'activité**, etc.

Le Parlement se félicite au passage que les partenaires sociaux aient adopté un plan social pour les licenciements chez *First Solar Manufacturing GmbH* et qu'une société de transfert ait été chargée de concevoir et de gérer l'ensemble coordonné de services personnalisés

Il relève également que **plus de la moitié du soutien du FEM sera consacrée à des indemnités**, 875 travailleurs devant recevoir une indemnité journalière pendant leur participation active aux mesures de l'ordre de **2.714 EUR par travailleur sur une période de 9 mois**.

Il rappelle que l'aide du FEM devrait être affectée en premier lieu à des programmes de recherche d'emploi et de formation plutôt que de contribuer directement aux allocations financières. L'aide ne devrait en tout cas **jamais remplacer les allocations relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives**.

**Améliorer le futur FEM** : Le Parlement appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il souligne également que le nouveau règlement FEM applicable pour la période 2014-2020 devrait instaurer un plafond pour les allocations financières, qui ne représenteraient pas plus de 35% du coût de l'ensemble des mesures. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Le Parlement se félicite par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables à terme.